

---

Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des  
Hautes Pyrénées - Spécial n°3 publié le  
10/02/2009

**février 2009**

---

# Sommaire

Préfecture

## **POLITIQUE DE L ETAT**

### Action interministérielle et solidarité

**2009040-03** - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas CANOUET commissaire de police, chef de la circonscription de police de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim

**2009040-04** - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, chef de la circonscription de police de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim (ordonnancement secondaire)

**2009040-05** - Arrêté portant application de l'arrêté n° 2009040-03 portant délégation de signature à M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim

---

## Arrêté n°2009040-03

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas CANOUET commissaire de police, chef de la circonscription de police de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Action interministérielle et solidarité

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 09 Février 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Action Interministérielle  
et de la Solidarité

**ARRETE N° : 2009**

**portant délégation de signature  
à M. Nicolas CANOUE  
Commissaire de police  
chef de la circonscription de police de Lourdes  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
des Hautes-Pyrénées par intérim**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 14 janvier 2005 nommant M. Yannick GOMEZ, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et commissaire central de Tarbes ;

**Vu** l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 12 juillet 2005 portant affectation de M. Nicolas CANOUE, commissaire de police, en qualité de chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes ;

**Considérant** le télégramme du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 2 février 2009 faisant état de l'affectation de M. Yannick GOMEZ, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées et commissaire central de Tarbes, en qualité de directeur départemental et commissaire central, à Amiens, à compter du 9 février 2009 ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1-** Délégation de signature est donnée, à compter du 9 février 2009, à M. Nicolas CANOUEY, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes , directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim, à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des gradés et gardiens de la Paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C, placés sous son autorité,
- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de police,
- de signer les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat.

**ARTICLE 2-** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas CANOUEY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera transmis à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3-** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 9 février 2009

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

## Arrêté n°2009040-04

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, chef de la circonscription de police de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim (ordonnancement secondaire)**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Action interministérielle et solidarité

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 09 Février 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

**ARRETE N° 2009**

Bureau de l'Action Interministérielle  
et de la Solidarité

**portant délégation de signature  
à M. Nicolas CANOUE  
commissaire de police  
chef de la circonscription de police de Lourdes  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
des Hautes-Pyrénées par intérim  
(ordonnancement secondaire)**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 14 janvier 2005 nommant M. Yannick GOMEZ, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Tarbes ;

**Vu** l'arrêté de M. le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 12 juillet 2005 portant affectation de M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, en qualité de chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes ;

**Considérant** le télégramme du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 2 février 2009 faisant état de l'affectation de M. Yannick GOMEZ, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Tarbes, en qualité de directeur départemental et commissaire central, à Amiens, à compter du 9 février 2009 ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Délégation est donnée, à compter du 9 février 2009, à M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SECURITE	Programme Police Nationale BOP 4 Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à Mme Michèle ESCOS, attachée de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de sécurité publique et à M. François POUCHAN, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au commissaire central de Tarbes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3 :** Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

**Article 4 :** Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

.../...



**Article 5** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 7** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental de la sécurité publique par intérim et M. le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 9 février 2009

Le Préfet,

Jean-François DELAGE

---

## Arrêté n°2009040-05

**Arrêté portant application de l'arrêté n° 2009040-03 portant délégation de signature à M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim**

**Administration** : Préfecture

**Bureau** : Action interministérielle et solidarité

**Signataire** : DDSP par intérim

**Date de signature** : 09 Février 2009



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE PUBLIQUE

**ARRETE N° : 2009**

**portant application de l'arrêté n° 2009040-03  
portant délégation de signature  
à M. Nicolas CANOUET,  
commissaire de police  
chef de la circonscription de sécurité publique de  
Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique  
des Hautes-Pyrénées par intérim**

**Le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 ;

**Vu** le décret du 29 octobre 2007 nommant M. Jean-François DELAGE, préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 12 juillet 2005 portant affectation de M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, en qualité de chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009040-03 du 9 février 2009 portant délégation de signature à M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim ;

**Sur** proposition de M. le directeur départemental de la sécurité publique par intérim ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Lourdes, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2009040-03 du 9 février 2009, est subdéléguée, à compter du 9 février 2009, à M. François POUCHAN, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au commissaire central de Tarbes.

.../...

**ARTICLE 2-** Le directeur départemental de la sécurité publique par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 9 février 2009

Pour le préfet,

Le directeur départemental de la sécurité publique par intérim,

Nicolas CANOUE